



Plus forts ensemble

Principes de collaboration organisationnelle

Introduction :

Principes de collaboration organisationnelle (« Principe » ou « Principes ») sert d'entente entre la Fondation INCA (« INCA ») et Réadaptation en déficience visuelle Canada (« RDVC »). RDVC est un organisme ayant été établi par INCA aux fins de séparer les services essentiels de réadaptation en déficience visuelle financés par le gouvernement des programmes caritatifs offerts par INCA de même que de mieux positionner cet organisme comme un membre du continuum des prestataires de services de santé au Canada.

La présente entente définit des modalités générales devant servir de cadre pour la relation décrite ci-après.

Objet :

L'objet de cette entente est d'établir un cadre pour la collaboration continue et mutuellement bénéfique entre INCA et RDVC, en reconnaissance des intérêts et de l'histoire que les deux organismes partagent. Elle a été créée pour assurer que :

- l'intérêt supérieur des personnes et des familles que nous servons est au centre de toute prise de décision;
- la coopération et la collaboration entre INCA et RDVC favorisent des pratiques novatrices, renforcent des capacités au sein du secteur et – surtout – permettent d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour les personnes que nous servons;
- un partage fréquent et sans réserve d'information facilitera les possibilités et atténuera les risques pour les deux organismes;
- l'expertise des deux organismes est exploitée à titre égal;
- aucun des deux organismes n'érodera par inadvertance la qualité des programmes de l'autre ou n'aggraverá les conditions des personnes que nous servons.

Cadre de collaboration

Collaboration entre les PDG et les équipes de haute direction :

Les PDG des organismes respectifs se rencontrent fréquemment pour optimiser l'efficacité de leurs organismes respectifs et mener à bien des possibilités de collaboration.

- Les équipes de haute direction des deux organismes se rencontrent périodiquement pour faciliter les échanges d'idées, pour partager de l'information sur des programmes et des services ainsi que pour discuter et examiner des priorités stratégiques.

Planification stratégique :

Il est reconnu qu'INCA et RDVC sont des organismes indépendants ayant une vision, une mission et des valeurs qui leur sont propres et dont les plans stratégiques reflètent leurs missions respectives, lesquelles sont soutenues par des initiatives et des objectifs distincts. Il est de plus reconnu que les plans stratégiques des deux organismes doivent être compatibles et comporter des libellés partagés et un objet commun.

Dans l'esprit d'optimiser l'efficacité de chaque organisme au moment où il trace sa voie, RDVC et INCA continueront de soutenir et des activités de planification stratégique et d'y participer, notamment :

- mener des consultations communautaires communes et en partager les résultats;
- faciliter des échanges d'idées et de meilleures pratiques entre les groupes de personnel;
- identifier de possibles programmes complémentaires et de meilleures transitions de services pour les personnes entre les deux organismes;
- mener de la recherche conjointe (le cas échéant) et partager les résultats de cette recherche.

Programmes et services :

INCA et RDVC ont des objectifs communs pour favoriser l'autonomie, la qualité de vie et le bien-être de Canadiens qui sont aveugles ou ont une vision partielle afin qu'ils puissent vivre la vie qu'ils ont choisie.

- Les deux organismes mettront tout en œuvre pour soutenir le développement et la prestation de programmes et de services innovants et complémentaires qui favorisent des résultats positifs sur les plans social et sanitaire.
- Les deux organismes favoriseront des transitions transparentes et simples des personnes entre les programmes offerts par chacun d'eux.
- Les organismes poursuivront l'objectif commun de ne pas créer par inadvertance d'obstacles à l'accès des personnes aux services en opérant de manière indépendante.
- Les deux organismes tireront parti de leurs atouts, dont leurs emplacements physiques, leurs systèmes et leurs sites Web, pour améliorer leurs programmes respectifs.

Relations avec les intervenants et défense des droits et des intérêts :

RDVC et INCA s'engageront indépendamment dans des relations gouvernementales et des activités de sensibilisation des intervenants au soutien de leurs missions respectives.

- À intervalles réguliers, les deux organismes feront des divulgations à propos de leurs relations avec des groupes d'intervenants et leurs objectifs en matière de défense, et ce, dans le but d'éviter les conflits les interférences par inadvertance avec des efforts.
- Dans la mesure du possible et le cas échéant, les deux organismes soutiendront des efforts de défense par le biais d'approbations, de partage d'information et de campagnes coordonnées.

Divulgations :

INCA et RDVC feront tous les efforts raisonnables pour divulguer en temps utile les informations et les décisions susceptibles d'avoir une incidence sur le bon fonctionnement de leurs organismes respectifs. Voici des exemples :

- prendre des décisions concernant les programmes et les installations qui sont fréquemment utilisés par des personnes qui reçoivent des services de l'autre organisme;
- mettre en place des programmes qui sont soit similaires à ceux offerts par l'autre organisme, soit qui offrent la possibilité de faire des renvois dans les deux sens;
- mener des campagnes médiatiques afin que les deux organismes comprennent les messages clés et soient prêts à orienter les demandes de manière appropriée;
- communiquer des questions émergentes susceptibles de générer une couverture médiatique;
- s'informer mutuellement d'initiatives auxquelles les deux organismes sont parties prenantes, en particulier s'il est possible que les deux organismes rencontrent les mêmes personnes et les mêmes services.

Partage de données :

INCA et RDVC maintenir des bases de données indépendantes pour stocker des renseignements personnels sur les personnes qu'ils servent. Le maintien de la confidentialité et de la sécurité des renseignements personnels de ces personnes est au cœur de toutes les considérations et décisions relatives au partage de données.

- Les organismes ne partageront pas les renseignements personnels de quiconque sans son consentement explicite et éclairé.
- De temps en temps, RDVC et INCA concluront des accords de partage de données aux fins de mener de la recherche ou de soutenir l'évaluation de programmes et la prise de décisions d'affaires. Le partage de données sera limité aux initiatives qui visent à améliorer les connaissances sur les citoyens canadiens aveugles ou ayant une vision partielle ou qui améliorent les services et les programmes de soutien à ces citoyens.

Renforcement de capacités :

INCA et RDVC partagent des engagements visant à renforcer les capacités de l'industrie et à accroître la main-d'œuvre au service des Canadiens qui sont aveugles ou ont une vision partielle.

- Les organismes travailleront ensemble sur des initiatives qui favorisent le développement professionnel et des pratiques innovantes, y compris des programmes de certification et de formation pour les employés en place et les nouveaux employés.
- Les deux organismes reconnaissent les avantages du maintien d'une représentation appropriée d'employés aveugles et ayant une vision partielle et continueront d'agir en tant qu'employeurs privilégiés pour ce groupe.

Chefs de file de l'industrie en matière d'innovation :

RDVC et INCA se positionnent tous deux comme des chefs de file du secteur en matière de soutien du développement et du déploiement de nouveaux produits innovants, notamment dans le domaine des technologies d'assistance. Dans la mesure du possible, les deux organismes partageront de l'information et coordonneront leurs activités sur des initiatives visant à commercialiser des produits et des services bénéfiques.

- Les deux organismes tireront parti d'ententes conclues avec des fournisseurs et d'autres partenaires en recherche et développement, lorsque c'est autorisé et logique de le faire. Par exemple, partager des taux privilégiés pour l'achat de technologie bénéficiant à toutes les parties.
- Les deux parties partageront la formation technologique et l'expertise professionnelle entre groupes de personnel.
- Les résultats en matière de recherche et développement quant aux avantages des technologies émergentes seront partagés entre les organismes.
- Dans la mesure du possible, les organismes travailleront en harmonie pour mettre en place des activités programmatiques innovantes.
- L'information sur les progrès réalisés sur le plan des thérapies fondées sur des cellules souches, de la bionique, de la génétique et de la pharmacothérapie qui est considérée par les autorités sanitaires canadiennes comme bénéfiques pour la santé visuelle sera partagée rapidement.

Débouchés :

- Les deux organismes concluent des ententes avec des partenaires industriels, des fournisseurs et des clients tiers. Il peut arriver que des organismes externes s'adressent séparément à INCA et RDVC pour se procurer des services que l'autre organisme fournit. RDVC et INCA saisira l'autre organisme de tels débouchés chaque fois que l'autre organisme représente le fournisseur le plus approprié. Dans les cas où il n'est pas clair lequel des organismes doit diriger et où l'ordre de travail est considérable, la direction procédera à une consultation préalable dans le but de résoudre tout conflit perçu.
- Lorsqu'ils sous-traitent du travail qui relève de leurs domaines respectifs, les deux organismes traiteront l'autre comme le fournisseur privilégié.
- INCA et RDVC travailleront en collaboration dans le cadre du processus de demande lorsqu'une partie provinciale ou tierce est en cause dans une réclamation de client.

Recherche et obtention de financement :

INCA et RDVC reconnaissent que chacun d'eux est tributaire des revenus réalisés dans des secteurs bien précis. INCA dépend de dons de bienfaisance, de commandites, de fondations, de subventions gouvernementales, d'entreprises sociales, etc. Pour sa part, RDVC est tributaire de contrats gouvernementaux et d'honoraires facturés en échange de la prestation de services de réadaptation. En principe, les deux organismes s'abstiendront de toute concurrence pour mettre la main sur les mêmes revenus.

- Lorsque de nouvelles possibilités de revenus existent, et qu'il existe une ambiguïté quant auquel des deux organismes est le candidat approprié, les organismes procéderont à une consultation préalable avant de déposer des lettres d'intention.
- Dans les cas où une occasion peut profiter aux deux parties, l'organisme l'évaluera dans le but d'optimiser les avantages pouvant en être tirés pour des Canadiens aveugles et ayant une vision partielle. Parmi les exemples de critères permettant de déterminer lequel des deux organismes se chargera d'une occasion, mentionnons la probabilité de réussite, l'envergure de la demande et l'état de préparation de l'organisme. La coopération sur une demande unique, ou conjointe, sera l'approche privilégiée.
- Sinon, lorsque des possibilités existent, les deux organismes soutiendront mutuellement leurs demandes par divers moyens supplémentaires (partage d'information, lettres de soutien, partenariats de programmation).

Communications avec les communautés que nous servons :

INCA et RDVC entretiennent des communications constantes avec les communautés qu'ils servent. Ces communautés sont composées d'un grand nombre de personnes communes aux deux groupes.

- Une communication claire est l'objectif des deux organismes et le rayonnement de chacun sera identifié comme tel. Dans la mesure du possible, les deux organismes coordonneront leurs communications portant sur des sujets communs, comme la promotion de la recherche, les concessions et les programmes.
- Aussi, dans la mesure du possible, les deux organismes donneront un avis préalable avant toute communication de masse destinée aux consommateurs.
- Les deux organismes peuvent demander aux consommateurs de consentir à recevoir de l'information sur les programmes et les services de l'autre organisme.

Orientation des effectifs :

RDVC et INCA ont des effectifs distincts et indépendants et aucun employé ne travaille pour les deux organismes. Le rendement des deux organismes augmente lorsque les deux effectifs connaissent le continuum de services offerts.

- Les deux organismes fourniront de l'information exhaustive sur l'autre lors de séances d'orientation de nouveaux employés.
- L'orientation commune se concentrera sur les programmes et les services offerts par chaque organisme. L'orientation aidera les employés à comprendre les services et les programmes offerts dans la communauté et à comprendre comment les personnes que nous servons peuvent accéder à tous les services.
- L'orientation permettra également de clarifier la mission et les rôles de chaque organisme.

Communications avec les employés :

RDVC et INCA ont des effectifs distincts et indépendants et aucun employé ne travaille pour les deux organismes. Bien que la plupart des communications aux employés soient dirigées indépendamment pour chaque organisme, la coordination apportera néanmoins une valeur ajoutée dans un certain nombre de secteurs. En voici une liste non exhaustive :

- Communication du calendrier des jours fériés.
- Communication concernant la fermeture d'un bureau donné en raison d'une tempête de neige.
- Communication de changements aux avantages sociaux offerts par des régimes collectifs.